

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF2430

présenté par
M. de Courson et M. Castellani

ARTICLE 13

I. - À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 10,5 % »

le taux :

« 11,1 % ».

II. - À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 9,4 % »

le taux :

« 9,6 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend renforcer davantage l'objectif d'utilisation d'énergie renouvelable pour la catégorie fiscale des essences de 10,5 % à 11,1 %, soit une hausse de 1,2 points par rapport au droit actuel.

De la même façon, cet article renforce l'objectif d'utilisation d'énergie renouvelable pour la catégorie fiscale des gazoles pour atteindre 9,6 %, soit une hausse de +0,6 points par rapport au droit actuel.